



Comité Technique Ministériel du 09 juillet 2021

(mixte : présentiel et visioconférence)

COMPTE-RENDU

Délégation CGT : Philippe GARCIA, Ivan CANDÉ, Isabelle ROBERT, Olivier MOUGEOT, Marie-José LELIARD, Pierre GATIGNON

Experts sur le point élections : Philippe DEBAT, Stéphane SARRAZIN

Ce CTM avait 7 points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Approbation des PV des CTM des 21 janvier et du 09 mars 2021 : **pour avis**
- 2) Cartographie des instances dans le cadre des élections professionnelles 2022 : **pour avis**
- 3) Projet de décret relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des techniciens de l'environnement : **pour avis**
- 4) Projet de décret relatif aux personnels assurant les services du contrôle de la circulation aérienne et relatif au comité médical du contrôle de la navigation aérienne (CMCNA) : **pour avis**
- 5) Présentation du bilan des LDG promotions : **pour information**
- 6) Transfert de la fiscalité de plaisance : **pour information**
- 7) Réorganisation des compétences en matière de service public de la rénovation de l'habitat : **pour information**

L'ordre du jour étant très chargé et sur demande de la CGT, les trois derniers points pour information sont reportés à un prochain CTM.

En début de réunion, la CGT a fait la déclaration [suivante](#)



Réponses de la Secrétaire Générale (SG)

suite aux interventions préalables des Organisations Syndicales (OS)

Effectifs

Les discussions sont en cours concernant le projet de loi de finances pour 2022. Les lettres plafonds fixant les orientations devraient être adressées mi-juillet en vue du CTM budgétaire.

Pour la CGT, la création de postes dans le champ ministériel est indispensable pour répondre aux enjeux environnementaux (écologie, logement, biodiversité, transport, mer ...) et permettre aux personnels de travailler dans de bonnes conditions. Les récents articles parus dans les médias témoignent de cette nécessité. C'est pour cette raison que la CGT revendique un plan pluriannuel de 4 000 recrutements par an sur 5 ans.

Voir notre dernier tract « [PLF 2022 : la CGT réclame 4 000 postes pour le ministère de l'Écologie](#) »

Projet de loi 3DS

Le calendrier parlementaire suit son cours. Le texte actuellement au Sénat passera à l'Assemblée Nationale à la rentrée.

La CGT continue de s'opposer à ce texte. Elle dénonce l'opacité de l'administration sur les missions et les réseaux transférables et poursuit son travail d'argumentation auprès des parlementaires.

Recours aux cabinets privés

La secrétaire générale estime que le calcul du coût de ces études externes sur 20 ans n'est pas possible car cela monopoliserait trop de personnel. On ne peut pas compter sur une opération « press-bouton » pour récupérer les données. Suite à l'insistance de la CGT, elle consent néanmoins à regarder si cela serait faisable sur une période moins longue.

A travers cette demande, ce n'est pas seulement l'aspect financier que la CGT veut dénoncer mais la dérive stratégique d'externalisation qui consiste à écarter l'expertise propre aux services du pôle ministériel pour entériner les baisses d'effectifs.

Recours à l'intérim

Le recours à l'intérim par manque d'effectifs dans le cadre de la mise en oeuvre de certaines actions financées par le plan de relance n'est pas la solution qu'attendait la secrétaire générale. Elle pense que le recours aux contractuels serait préférable.

La CGT avait dénoncé le paradoxe de baisse d'effectifs dans un contexte de hausse de moyens financiers alloués pour la mise en oeuvre de politiques publiques et avait demandé des effectifs statutaires supplémentaires. Le recours à l'intérim alimente la précarisation de l'emploi dans la fonction publique.

Passage au RIFSEEP des corps techniques

La secrétaire générale assume cette décision et défend l'idée que l'étalement sur 6 ans du rattrapage de l'année de décalage a pour finalité d'éviter aux agents un surplus de revenus importants impliquant une forte hausse d'impôts pour une année.

La CGT dénonce cette décision autocratique et ne valide pas les raisons de l'étalement. Le passage au RIFSEEP des corps techniques engendrera un manque à gagner sur l'ensemble de la carrière de la plupart des agents. Des mesures fiscales auraient pu au moins être prises pour un rattrapage en une fois sans pénaliser les agents. Jusqu'où ira la mesquinerie de l'administration ?

ENTE (École Nationale des Techniciens de l'Environnement)

La secrétaire générale vérifiera le calendrier des réunions annoncées sur le sujet.

Pour la CGT le démantèlement de l'ENTE accompagne le mouvement général d'extinction des compétences techniques (cf intérim évoquée ci-dessus). C'est le passage du faire au faire faire, l'avènement d'un Etat stratège et non plus opérateur.

Pour mémoire, notre article sur le sujet [« Fermeture de l'ENTE : 4 pages CGT et Courrier intersyndical à la ministre \(1er juin 2021\) »](#)

Laboratoires d'hydrobiologie

La secrétaire générale s'étonne que le comité de suivi promis par l'administration ne se soit pas encore mis en place. Concernant l'échéance de transfert annoncée pour le 1^{er} janvier 2022, elle a bon espoir qu'elle puisse être tenue mais n'exclut pas un report. Des discussions sont encore en cours.

La CGT témoigne et alerte que les personnels de ces laboratoires sont dans une forte détresse car sans visibilité sur leur transfert à 6 mois de l'échéance. Certains agents se voient refuser leur transfert à l'OFB et doivent trouver un autre poste les obligeant à abandonner des connaissances acquises et exercées depuis des décennies occasionnant souffrance et risque de pertes de compétences. Comme pour d'autres restructurations, c'est un véritable gâchis humain et stratégique.

Manque de capacité de recrutements locaux

La secrétaire générale est bien consciente des problèmes mais, le plafond des autorisations de recrutements locaux (ARL) est lié au plafond d'emploi du pôle ministériel lui-même contraint. Elle indique un doublement de 2 à 4 de l'autorisation de recrutements local pour des agents d'exploitation à Saint-Pierre et Miquelon !

Examen des points à l'ordre du jour

POINT n°1 (pour avis)

PV des CTM des 21 janvier et 09 mars 2021

Votes unanimes « pour » des organisations syndicales.

POINT n°2 (Pour avis)

Cartographie des instances dans le cadre des élections professionnelles 2022

Les élections professionnelles de 2022 s'organiseront selon les nouvelles dispositions de la loi de transformation de la fonction publique. Les comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) sont remplacés par des comités sociaux d'administration (CSA). Dans certains cas des formations spécialisées seront créées pour les sujets d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Les prérogatives des commissions administratives ou consultatives paritaires sur les mobilités et les promotions sont supprimées. En outre, l'administration impose la généralisation du vote électronique.

Déclaration CGT sur ce point : [lien direct](#)



La presque vingtaine d'arrêtés soumis à l'avis des organisations syndicales avaient pour objet la création des instances ainsi que le périmètre de leurs attributions (CSA, CAP, CCP, CCOA).

[Rapport de présentation DRH/SG](#)

Le ministère a rejeté tous les amendements visant à modifier sa cartographie des instances pour rétablir par exemple des CAP par corps, à l'exception de ceux pour les OPA.

Cette parodie de dialogue social tourne le dos à la démocratie. Pas étonnant dans ce contexte que les citoyens se détournent des urnes !

La CGT s'oppose à la loi de transformation de la fonction publique qui porte de graves atteintes aux garanties collectives des personnels et affaiblit les capacités d'intervention de leurs représentants. Au travers de cette loi, il s'agit de diminuer les capacités d'action de la puissance publique en détruisant les statuts indispensables à l'exercice indépendant et neutre des missions publiques.

L'administration s'étant positionnée défavorablement contre la quasi majorité de ses amendements, la CGT a voté contre tous les projets d'arrêtés excepté une abstention.

Tableau des amendements et des votes

Synthèse des votes			
	contre	abstention	pour
CGT	16	1 (CCP OPA)	0
FO	16	0	1
UNSA	0	8	9
CFDT	6	9	2
FSU	6	11	0

A noter que pour qu'un texte soit rejeté, il faut une unanimité contre. Or, vous avez noté qu'une organisation n'a voté contre aucun des textes proposés !

POINT n°3 (Pour avis)

Projet de décret relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des techniciens de l'environnement

Le plan de requalification des agents techniques de l'environnement (ATE) pour intégrer le corps des techniciens de l'environnement (TE), prévoyait une répartition des voies de promotion de 72 % par concours interne spécial et 28 % par liste d'aptitude (LA). L'administration souhaite rééquilibrer ces proportions à 50 % pour chacune d'entre elles ce qui conduirait à la répartition suivante :

- Pour 2021 et 2022 : 112 au concours et 162 à la LA
- Pour 2023 et 2024 : 18 au concours et 26 à la LA

Rapport de présentation DRH/SG

La secrétaire générale justifie cette évolution notamment suite au geste tragique d'un agent en échec au concours interne.

Il est inadmissible qu'une évolution de carrière généralisée et liée à une surqualification reconnue, oblige à passer un concours. Cette concurrence entre agents crée inutilement des tensions dans les équipes, le sentiment d'injustice est source de forte souffrance. La CGT avait alerté sur les risques de ce plan de requalification. Nous avons revendiqué un passage en une seule année par liste d'aptitude. Maintenant

que le pire est arrivé, l'administration modifie un peu les règles, mais certains devront tout de même attendre la fin de l'exercice, soit 4 ans, pour évoluer !

Pour la CGT, le rééquilibrage, tout allant dans le bon sens, ne suffit pas. La secrétaire générale a répondu qu'elle ne pouvait pas faire plus que ce qui était « permis ». C'est pourquoi nous nous sommes prononcés contre le texte.

VOTE

contre : CGT abstention : FO pour : UNSA, CFDT, FSU

POINT n°4 (Pour avis)

Projet de décret relatif aux personnels assurant les services du contrôle de la circulation aérienne et relatif au comité médical du contrôle de la navigation aérienne (CMCNA)

Ce projet de texte répond à une actualisation réglementaire du code de l'aviation civile pour le fonctionnement du contrôle de la circulation aérienne en lien avec des textes européens. Cette actualisation impacte notamment des procédures techniques, administratives et des exigences médicales relatives aux contrôleurs. Elle a donc des conséquences sur le fonctionnement du comité médical du contrôle de la navigation aérienne. Ce dernier bénéficiera de mesures transitoires dans l'attente de nouvelles nominations.

[Rapport de présentation DRH/SG](#)

La CGT s'est prononcée pour ce projet de décret répondant à une mise à jour technique.

VOTE

pour : CGT, FO, UNSA, CFDT abstention : FSU

